

Le RREGOP : parce que la retraite, ça se prépare!

Par Julie Bellemare, SEECV-CSQ

En janvier dernier, j'ai participé à une formation de base sur la retraite, donnée par la CSQ. Je vous présente un bref survol de quelques notions touchées lors de cette formation et de certaines actions à entreprendre et ce, même si vous êtes à plusieurs années de votre départ à la retraite!

Le rachat de service : à quoi ça sert?

Le **rachat de service** permet à une personne ayant pris certains congés de faire reconnaître ces périodes d'absences pour le calcul de la rente ou l'admissibilité à la retraite. Le congé sans traitement (article 5-6.40), aussi appelé congé parental, le congé pour raisons familiales¹ (5-10.06) aussi appelé congé de compassion (si + de 30 jours), le congé de perfectionnement sans salaire (7-3.00), le congé sans salaire (5-22.00) et le congé sans solde non prévu à la convention collective sont des congés où l'employé ne cotise pas au régime de retraite. Un rachat doit être fait lors du retour au travail de la personne et il est de votre responsabilité de faire votre demande de rachat auprès de Retraite Québec ou auprès de la personne responsable aux ressources humaines du cégep.

Faire le rachat de ces journées de congé est avantageux s'il est fait dans les six mois suivant le retour au travail. Dépassé ce délai, les coûts du rachat augmentent selon plusieurs facteurs tels : le type de rachat, la période visée par le rachat, votre salaire admissible annuel au moment où vous présentez votre demande et votre âge au moment où vous présentez votre demande de rachat.

Attention : à compter du 1^{er} avril 2017, de nouvelles grilles de tarification s'appliqueront pour le rachat. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site suivant : http://www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/formulaires_rachat.htm

Le rachat peut permettre à l'employé d'être admissible à la retraite plus rapidement ou permet d'augmenter le nombre d'années travaillées, utilisées pour fin du calcul de la rente de retraite. Comment savoir si je peux racheter des journées non-travaillées ? Un simple appel à Retraite Québec (1-800-463-5533) vous permettra de connaître votre état de participation au RREGOP et si vous avez des années où vous pouvez effectuer un rachat de service. Vous pouvez également demander un « état de participation » qui est un historique de vos cotisations au RREGOP pour toutes les années où vous avez travaillé dans le secteur public.

Certains congés conventionnés sont reconnus à 100% pour le calcul de la rente de retraite, c'est-à-dire que ces congés ne vous pénalisent pas lors de la prise de la retraite. Des congés à temps complet ou partiel tels le congé à traitement différé ou anticipé (5-13.00), la retraite progressive (5-20.00) ainsi que le PVRTT (programme volontaire de réduction du temps de travail, 5-17.00) permettent de cumuler des années de service comme si vous étiez à l'emploi à temps complet. Les divers congés parentaux : maternité, paternité ou d'adoption permettent les mêmes

¹ Ne pas confondre avec les ABSENCES pour raisons familiales (5-10.05) qui sont prises en partie dans notre banque de congés de maladie.

avantages. Lors de ces différents congés, l'employé doit payer sa part du RREGOP et aucun rachat n'est donc nécessaire. Le congé de maternité fait exception à cette règle car l'employeur paie les cotisations de l'employée pour les 21 semaines de ce congé.

La banque de 90 jours : utilisée dans quels cas?

Cette banque est utilisée lors de rachats de service. Chaque employé a 90 jours en banque pouvant servir à combler des absences ou congés. Lors de rachat, ces journées sont déduites de votre facture de rachat.

Pour les jours d'absences ayant eu lieu avant le 1er janvier 2011, les 90 jours en banque peuvent être utilisés pour racheter tous les types de congés énumérés dans la section précédente. Pour les jours d'absence sans salaire qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 2011, seulement ceux liés à des congés parentaux (ou sans traitement) peuvent être remboursés à partir de vos 90 jours en banque. Par exemple, le rachat d'un congé de perfectionnement sans salaire pris pendant l'année scolaire 2015-16 ne peut utiliser les 90 jours en banque. La personne doit racheter le congé en entier, sans possibilité d'utiliser les 90 jours.

Ces jours sont reconnus en totalité pour le calcul de la rente. Toutefois, si votre banque de 90 jours a déjà été utilisée lors d'un rachat de service, vous ne pouvez en bénéficier de nouveau lors du calcul de votre rente.

Les prestations de décès : qui hérite de notre RREGOP?

En cas de décès de la personne employée des services publics et ce, peu importe si elle est retraitée ou non, c'est son ou sa conjointe qui doit recevoir la prestation de décès ou ses héritiers, le cas échéant. Mais attention : cette prestation doit être demandée à Retraite Québec (qui gère le RREGOP) par la conjointe, le conjoint ou les héritiers! Sans cela, le transfert ne se fait pas et cette somme est perdue. Il est donc important de mentionner que vous cotisez au RREGOP dans votre testament ou avertir votre famille de ce fait.

Une session de préparation à la retraite : ça vous tente?

L'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) offre des formations de préparation à la retraite dans les diverses régions du Québec. Il est conseillé de suivre cette formation de quatre à cinq ans avant le départ à la retraite. Cette formation dure deux jours et permet de passer en revue votre situation légale, d'estimer la date propice de votre départ à la retraite, d'évaluer vos besoins financiers à la retraite, etc. La formation se donne à tous les ans, à Trois-Rivières, en février. Vos frais d'inscription et d'hébergement sont payés par le SEECV.

D'autres questions?

Pour toute question, n'hésitez pas à venir me rencontrer au bureau du syndicat (B-104). Une formation sur le RREGOP sera donnée lors de l'assemblée générale du 17 mai. Soyez-y afin de compléter vos connaissances sur ce sujet!

Lien utile

Le RREGOP, la CARRA, la Régie des rentes du Québec sont tous fusionnés ensemble et forment Retraite Québec. Toutes les informations se trouvent sur ce site :

<http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/>